NOUVEAU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ DES ARDENNES 2018-2021

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'engage en apportant un soutien financier aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation, d'économie d'énergie ou d'adaptation à la perte d'autonomie de leur logement.

Pour la période 2018-2021, et en complément du programme national "Habiter Mieux" et des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, votre Communauté de Communes s'engage auprès du Conseil Départemental des Ardennes, l'Etat et la Région Grand Est dans un nouveau **Projet d'Intérêt Général Habitat** sur l'ensemble des communes du territoire qui va débuter **en septembre 2018.**

Les types de travaux subventionnés :

. Travaux d'amélioration énergétique : isolation thermique, remplacement des menuiseries, amélioration ou changement du mode de chauffage…, lorsque **le gain énergétique** avant/après travaux est supérieur à 25% (obligation de faire réaliser un diagnostic énergétique),
. Travaux lourds visant à résoudre une dégradation importante du logement : réfection de la toiture, des planchers, mise aux normes électriques…,
. Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (remplacement baignoire par une douche à l'italienne ou un bac extra plat, accessibilité extérieure…).

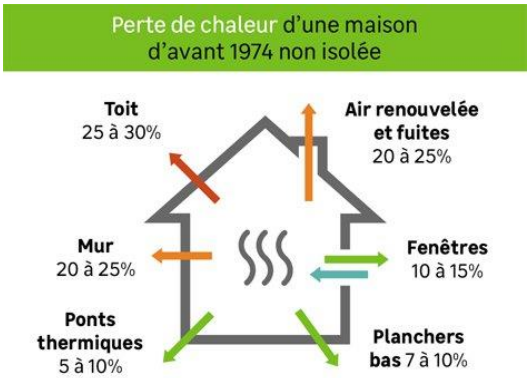

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une aide financière ? :

. le niveau de ressources :

- ménages aux ressources "très modestes" ;
- ménages aux ressources "modestes".

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition. Pour les salariés, sauf cas particuliers, il correspond au revenu fiscal après l'abattement de 10%.

. les travaux doivent être réalisés par des artisans agréés RGE "Reconnu Garant de l'Environnement",

. le logement doit avoir plus de 15 ans,

. les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25%.

Pour quelles aides ? :

En plus des aides de l'ANAH qui peuvent atteindre, sous conditions d'éligibilité, 25% à 50% du montant des travaux, des financements complémentaires (de 5% à 25%) seront apportés par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Région Grand Est (Fonds Commun d'Intervention) ainsi que par d'autres partenaires.

A qui s'adresser :

Un ou plusieurs opérateurs vont être recrutés au second semestre 2018, qui seront en charge du suivi-animation du dispositif et qui auront pour mission de vous informer et de vous accompagner tout au long de la vie de votre dossier (diagnostic énergétique, identification des travaux nécessaires, montage du dossier, aide au choix des entreprises,…).

Contacts/liens utiles :

Les personnes intéressées peuvent :

- savoir rapidement si leur projet est éligible (conditions de ressources) via le site internet http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/ https://monprojet.anah.gouv.fr/
- contacter le PRIS : Point Rénovation Informations Services de la DDT des Ardennes : 03.51.16.51.49 http://renovation-info-service.gouv.fr/
- par mail : ddt-guichet-renovation-energetique@ardennes.gouv.fr
- se faire connaitre auprès des services de la CCVPA 03 24 54 59 12 – contact@ccvpa.fr

Plus de renseignements :

- http://www.ardennes.gouv.fr/programme-habiter-mieux-2018-a2611.html

<u>Exemple pratique n°1</u> : ***Travaux précarité énergétique***

Demandeur : *couple de Propriétaires Occupants* ***(PO)***

Projet : Rénovation énergétique :

- *changement des menuiseries : 8 000,00 € HT*
- *installation chaudière à condensation : 6 000,00 € HT*
- *renforcement isolation des combles : 3 000,00 € HT*

Montant travaux : 17 000,00 € HT (plafond 20 000 € HT)

Gain énergétique exigé : 25 à 40 %

Travaux Energie	**PO très modeste** (<21 k€/an)	**17 000,00 €**	**PO modeste** (<27 k€/an)	**17 000,00 €**
Subvention Anah	50% du montant HT travaux	8 500,00 €	35% du montant HT travaux	5 950,00 €
Prime HM (Habiter Mieux) Anah (anciennes primes FART/ASE)	10% du montant HT travaux plafonné à 2 000 €	1 700,00 €	10% du montant HT travaux plafonné à 1 600 €	1 600,00 €
Fonds Commun d'Intervention **CCVPA** + Région GE	25% du montant HT travaux	4 250,00 €	20% du montant HT travaux	3 400,00 €
Reste à charge demandeurs		***2 550,00 €***		***6 050,00 €***
Taux de subventions		***85 %***		***64 %***

Autres aides mobilisables sous conditions : *selon demandeur (âge, actif ou retraité…) et selon type de travaux* ***:*** *CARSAT, CAF, Fondation Abbé Pierre, Caisse des dépôts… ;*

Rappel : *montage du dossier opérateur gratuit dans le cadre du nouveau PIG 2018/2021.*

<u>Exemple pratique n°2</u> : ***Couplage travaux autonomie et précarité énergétique***

Demandeur : *personne seule Propriétaire Occupant* ***(PO)***

Projet : Rénovation énergétique :

- *installation chaudière à condensation : 7 000,00 € HT*
- *isolation toiture : 6 000,00 € HT*

Autonomie

- *installation salle de bains R-D-C : 7 000,00 € HT*

Montant travaux : 20 000,00 € HT (plafond 20 000 € HT)

Gain énergétique exigé : 25 à 40 %

Travaux Energie	**PO très modeste** (<14,5 k€/an)	**13 000,00 €**	**PO modeste** (<18,5 k€/an)	**13 000,00 €**
Subvention Anah	50% du montant HT travaux	6 500,00 €	35 % du montant HT travaux	4 550,00 €
Prime HM (Habiter Mieux) Anah (anciennes primes FART/ASE)	10% du montant HT travaux plafonné à 2 000 €	1 300,00 €	10 % du montant HT travaux plafonné à 1 600 €	1 300,00 €
Fonds Commun d'Intervention **CCVPA** + Région GE	25% du montant HT travaux	3 250,00 €	20 % du montant HT travaux	2 600,00 €
Travaux adaptation autonomie	**PO très modeste**	**7 000,00 €**	**PO modeste**	**7 000,00 €**
Subvention Anah	50 % du montant HT travaux	3 500,00 €	35 % du montant HT travaux	2 450,00 €
Fonds Commun d'Intervention **CCVPA** + Région GE	20 % du montant HT travaux	1 400,00 €	15 % du montant HT travaux	1 050,00 €
Reste à charge demandeur		***4 050,00 €***		***8 050,00 €***
Taux de subventions		***80%***		***60 %***

<u>BON À SAVOIR</u>

Les aides du programme sont cumulables avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et l'Éco-prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ).